

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2025-430-PM
ORGANISATION DE LA FOIRE
ANNUELLE LE 02 NOVEMBRE 2025

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que cette foire annuelle, fixée au premier dimanche de novembre de chaque année, attire un très grand nombre de personnes,

Considérant le dossier de sécurité « rassemblement public de plus de 1500 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public » complété par l'organisateur le 11 septembre 2025,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'occupation du domaine public dans le centre-ville.

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la foire annuelle, l'installation des camelots se fera uniquement dans les rues suivantes :

Rue Charles de Gaulle, rue Nationale, rue Saint Lazare, rue Jeanne d'Arc, rue Albert Delafosse, rue de Compiègne, place de la République et place Michel Dupuy (voir plan) ; sous l'autorité de la placière employée à la mairie de Crépy-en-Valois et rattachée au service de la Police municipale.

Celle-ci percevra les droits de place et définira les emplacements le dimanche 02 novembre 2025 de 6h00 à 22h00 (cf voir plan).

Lesdites rues seront fermées au stationnement et à la circulation le dimanche 02 novembre 2025 de 5h00 à 22h00 pour la foire annuelle qui a lieu chaque année.

Les voies seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la « propreté urbaine » et sur autorisation de la Police municipale.

Article 2 :

Les exposants pourront accéder au site avec leur véhicule par les portes de Paris le matin de 6h00 à 8h30 pour installer leur stand, et le soir, à partir de 18h00, afin de procéder au remballage de leurs biens. Une autorisation leur sera accordée par la placière à titre individuel, précisant l'emplacement affecté.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits de 5h00 à 22h00 dans les rues suivantes :

- rue Charles de Gaulle
- rue Nationale
- rue Saint-Lazare (dans la portion comprise entre la rue Charles de Gaulle et le mail Philippe d'Alsace)
- place Michel Dupuy
- place de la République (dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Nationale)
- rue Jeanne d'Arc (dans la portion comprise entre la rue Nationale et le N° 10 rue Jeanne d'Arc)
- rue Albert Delafosse (dans la portion comprise entre la rue Nationale et le parking situé cours du Jeu de Paume)
- rue de Compiègne (portion comprise entre la place de la République à l'avenue Gérard de Nerval).

Article 4 :

La circulation sera interdite sauf riverains dans les rues suivantes :

- place de la République sur la voie ceinturante
- rue Alexandre Dumas

Article 5 :

Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place dans les rues notifiées dans l'article n°3 par les Services techniques municipaux, 7 jours avant la date de la foire afin d'en aviser les riverains et automobilistes, en relation avec la Gendarmerie et la Police municipale.

Article 6 :

La circulation rue de la Vallée se fera dans les 2 sens, régulée par la pose de feux tricolores, conformément aux horaires notifiés dans l'article 1 du présent arrêté et ceci afin de faciliter l'accès aux riverains.

Article 7 :

Une déviation sera mise en place comme suit : boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, avenue Gérard de Nerval et inversement avec passage dans la rue Hippolyte Clair.

Article 8 :

Le dimanche 2 novembre 2025, seuls les exposants de la foire autorisés à débiller et munis d'une autorisation, peuvent circuler dans le périmètre fermé pour transporter leur matériel, mais seulement avant 9h00 et après 18h00.

L'accès des exposants se fera uniquement par les portes de Paris situées rue Charles de Gaulle.

Article 9 :

Il est interdit de laisser tout véhicule derrière ou à côté des étals. Les exposants de la foire qui ne respecteront pas cette interdiction verront leur véhicule mis en fourrière et ne seront plus autorisés à postuler pour un emplacement à Crépy-en-

Article 17 :

Les camelots devront, dès la fin des festivités, rassembler aux lieux de leur emplacement la totalité des déchets, cartons, plastiques, etc., de façon à laisser l'espace public propre.

Article 18 :

L'entrée et la sortie du public se feront principalement par les grandes artères route de Compiègne, rue Nationale et les portes de Paris situées rue Charles de Gaulle.

SURETE**Article 19 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « Urgence attentat », la circulation se verra interdite à tout véhicule. A cet effet, un barriérage, des « blocs béton » ainsi que des véhicules municipaux seront mis en place afin d'en interdire l'accès et de sécuriser les lieux. (Voir plan en annexe).

Article 20 :

Une présence policière sera assurée sur le site par des patrouilles dynamiques de la police municipale de 9h00 à 21h00.

L'ensemble du site sera télésurveillé via le poste de commandement, du centre de vidéo protection de la sécurité urbaine de la ville de Crépy-en-Valois.

Article 21 :

3 agents de sécurité de la société « ARTUS PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dîme-bât B-95700 ROISSY EN FRANCE seront disposés sur les 3 artères principales à savoir : aux portes de Paris rue Charles de Gaulle, rue Saint Lazare et à l'angle de l'avenue Gérard de Nerval, route de Compiègne.

Ils effectueront un pré-contrôle à l'entrée de ces rues afin d'empêcher toutes intrusions de véhicule.

INFRACTION**Article 22 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

RECOURS**Article 23 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Valois (sauf autorisation expresse du placier employé à la mairie de Crépy-en-Valois).

Article 10 :

Toute installation sera interdite en dehors du parcours numéroté réservé aux exposants.

Article 11 :

Si un commerçant local n'a pas déballé pour 7h30, l'emplacement situé devant son magasin pourra être accordé à un exposant de la foire par le placier.

SECURITE (incendie – secours aux personnes)

Article 12 :

La placière employée à la mairie de Crépy-en-Valois et rattachée au service de la Police municipale s'assurera que les exposants sont bien en possession du matériel nécessaire afin d'assurer la sécurité de leur stand en cas de départ du feu.

De plus, elle veillera à ce que les camelots aient solidement arrimé leur installation afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 13 :

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances compris, demeurer dans un environnement compatible : hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public. Les camelots devront, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

Article 14 :

Les exposants de la foire devront impérativement laisser un passage d'2m50 de part et d'autre de l'axe de la chaussée pour le passage des véhicules de secours et incendie, dans les rues citées à l'article 3 du présent arrêté.

A ce titre, les sapeurs-pompiers effectueront un passage de contrôle le dimanche 2 novembre 2025 à compter de 8h30.

Article 15 :

Le secours à personne durant la foire sera mis en œuvre par l'association « Protection civile ».

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours situé à hauteur de la salle des fêtes rue Nationale et composé de 4 secouristes de 9h00 à 18h30.

Article 16 :

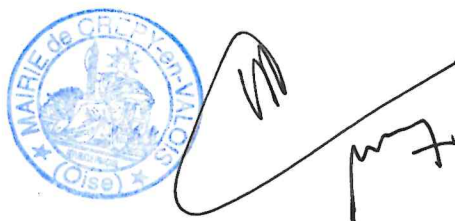
Les accès aux véhicules des services de secours et d'incendie se feront via la rue Saint Lazare qui sera l'artère principale, mais aussi par les rues Charles de Gaulle aux portes de Paris et la route de Compiègne qui seront fermées par des véhicules pouvant être déplacés en cas de besoin par les agents de sécurité présents sur les lieux.

Article 24 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 SEP. 2025

PLAN FOIRE 2025 CREPY EN VALOIS

MISE EN PLACE FEU
TRICOLORE

PASSAGE
SECCOURS

 **BARRIERAGE**
 **CAMION CTM**
 **CAMION VILLE**
 **AGENTS DE SECURITE**

